

**Assemblée générale
Conseil de sécurité**

Distr. générale
12 octobre 2020
Français
Original : anglais

Assemblée générale
Soixante-quinzième session
Points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour

Conseil de sécurité
Soixante-quinzième année

Prévention des conflits armés

Droit des peuples à l'autodétermination

**La responsabilité de protéger et la prévention du génocide,
des crimes de guerre, du nettoyage ethnique et des crimes
contre l'humanité**

**Lettre datée du 10 octobre 2020, adressée au Secrétaire général
par le Représentant permanent de l'Arménie
auprès de l'Organisation des Nations Unies**

J'ai l'honneur de vous faire tenir ci-joint une déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie concernant les agissements de l'Azerbaïdjan dans la zone de conflit du Haut-Karabakh (voir annexe).

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et de son annexe comme document de l'Assemblée générale, au titre des points 34, 71 et 135 de l'ordre du jour, et du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Mher **Margaryan**



Annexe à la lettre datée du 10 octobre 2020 adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de l'Arménie auprès de l'Organisation des Nations Unies

Déclaration du Ministère des affaires étrangères de la République d'Arménie concernant les agissements de l'Azerbaïdjan dans la zone de conflit du Haut-Karabakh

Le 10 octobre 2020

Le 9 octobre, en réponse à l'appel lancé par le Président de la Fédération de Russie, Vladimir Poutine, une déclaration commune a été publiée à l'issue de consultations tenues à Moscou entre le Ministre arménien des affaires étrangères, Zohrab Mnatsakanyan, le Ministre azerbaïdjanais des affaires étrangères, Jeyhoun Bayramov, et le Ministre russe des affaires étrangères, Sergueï Lavrov. Par cette déclaration, les parties ont réaffirmé qu'elles s'engageaient, à des fins humanitaires, à faire cesser les hostilités, le 10 octobre 2020 dès midi, pour permettre l'échange des prisonniers de guerre, des autres détenus et des dépouilles des personnes tuées, avec la médiation du Comité international de la Croix-Rouge et en accord avec les critères qu'il a établis.

Toutefois, en rupture avec son propre engagement, l'Azerbaïdjan a poursuivi les hostilités militaires dans différentes directions de la ligne de front. Les diverses agglomérations de la province de Siounik, en République d'Arménie, ont été la cible d'attaques.

Les actes de provocation de l'armée azerbaïdjanaise s'accompagnent de déclarations politiques qui ne peuvent être interprétées que dans le sens où l'Azerbaïdjan tente de saboter l'accord de cessez-le-feu.

Afin de dissimuler, voire, peut-être, de justifier ses agissements, la partie azerbaïdjanaise a lancé une campagne de désinformation pour faire croire que les forces armées de la République d'Arménie auraient ouvert le feu sur les agglomérations et sur la ligne de front.

Nous condamnons fermement les mesures prises par l'Azerbaïdjan pour saper l'accord conclu, et nous prévenons que les dirigeants de l'Azerbaïdjan, soutenus par la Turquie, portent l'entière responsabilité des conséquences politico-militaires de la situation actuelle.